

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CRÉATION DE NOUVELLES CATÉGORIES D'ACTIFS

1 CONTEXTE

1 Le projet d'investissement visant la construction d'une station de réception et d'injection de gaz
2 porté à Saint-Flavien¹ (le Projet ou la Station) a été approuvé par la Régie de l'énergie (Régie)
3 dans la décision D-2024-128. Le Projet permettra de recevoir, analyser, reconditionner et injecter
4 les volumes de gaz de source renouvelable (GSR) qui auront été transportés par camion à partir
5 des différents sites de production, sous forme comprimée (GSR-C) ou liquéfiée (GSR-L).

6 Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Énergir, s.e.c. (Énergir) avait initialement proposé
7 une structure tarifaire dans laquelle certains actifs de la Station étaient considérés comme étant
8 des coûts d'adaptation du réseau et, par conséquent, socialisés à l'ensemble de la clientèle,
9 tandis que d'autres actifs, notamment les appareils analytiques et le poste d'injection,
10 demeuraient à la charge des producteurs et récupérés à travers un tarif D_R.

11 Toutefois, dans sa décision D-2025-060, la Régie a statué que l'ensemble des coûts du Projet
12 devait être assumé par les producteurs ayant réservé de la capacité. En conséquence, Énergir
13 ajuste sa proposition afin de refléter cette orientation, tout en maintenant la nécessité de créer de
14 nouvelles catégories d'actifs pour assurer une gestion adéquate de ces actifs distinctifs.

2 DEMANDE DE CRÉATION DE NOUVELLES CATÉGORIES D'ACTIFS

15 [...]]

¹ Dossier R-4263-2024.

1 Les catégories d'immobilisation existantes ne sont pas adaptées pour les nouveaux actifs liés
2 aux stations de réception et d'injection de gaz porté (GSR-C et GSR-L). Ces actifs, qui incluent
3 notamment des équipements de regazéification et de compression², nécessitent une gestion
4 distincte pour refléter leur nature et leur utilisation spécifiques. Énergir soumet donc à la Régie
5 une demande amendée pour la création de deux nouvelles catégories d'actifs [...].

2.1 CATÉGORIE Z1660 – STATION DE GAZ PORTÉ – ACTIFS GSR-C

6 Cette catégorie d'actifs regroupera le décanteur, les quais de déchargement et la canalisation.
7 L'actif principal, le décanteur, est inexistant sur le réseau. [...] Énergir juge approprié de distinguer
8 dans une nouvelle catégorie tous les actifs liés aux activités de compression de la Station des
9 catégories existantes associées à l'injection de GSR. Cette classification distincte permettra de
10 suivre l'utilisation spécifique des actifs selon leur nature.

11 Énergir propose un taux d'amortissement intérimaire correspondant à la durée du contrat,
12 conformément à sa pratique pour les actifs liés à l'injection de GSR. [...]

2.2 CATÉGORIE Z1670 – STATION DE GAZ PORTÉ – ACTIFS GSR-L

13 Cette catégorie d'actifs rassemblera la pompe de déchargement, les réservoirs d'entreposage, la
14 pompe de procédé, les regazéificateurs et de la canalisation. [...]

15 Comme pour la catégorie GSR-C, Énergir juge approprié de distinguer dans une nouvelle
16 catégorie tous les actifs liés aux activités de liquéfaction de la Station des catégories existantes
17 liées à l'injection de GSR.

18 Énergir propose un taux d'amortissement intérimaire correspondant à la durée du contrat,
19 conformément à sa pratique pour les actifs liés à l'injection de GSR. [...]

² Voir pièce B-0009, Énergir-E, Document 4, figure 1, p. 6.

[...]

[La section 2.3 – Catégorie Z1710 – Subvention station de gaz porté – Actifs GNC et GNL est retirée de la pièce.]

3 TAUX D'AMORTISSEMENT INTÉRIMAIRES

- 1 Le tableau suivant résume les nouvelles catégories et les taux intérimaires proposés par Énergir.

Tableau 1

Nouvelles catégories et taux intérimaires proposés

Catégorie d'actifs	Durée de vie utile
Z1660 - Station de gaz porté – Actifs GSR-C	Durée du contrat
Z1670 - Station de gaz porté – Actifs GSR-L	Durée du contrat

2 [...]

- 3 La numérotation proposée diffère de celle initialement déposée afin d'assurer la continuité
4 numérique des actifs liés à l'injection de GSR dans le réseau par des producteurs.

4 CONCLUSION

- 5 **Énergir demande à la Régie d'autoriser la création des nouvelles catégories d'actifs et**
6 **d'approuver les taux d'amortissement intérimaires afférents à ces nouvelles catégories.**